

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 194**

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 OCTIES

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« tenue à la disposition des membres du collège »

les mots :

« rendue publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance et l'impartialité des membres du collège doivent être garanties.